



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2025-50

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 29/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
14	11	11	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **25/08/2025**

Date d'affichage : **25/08/2025**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL, P. PALACIN, P. GACHET, F. COUSSO, C. CHARTON, N. ROCA, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN, M.A. CHIRON-CHARRIER, R. FALXA, D. POTTIER,

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : J. BIAUJAUD, J. CANTILLAC, P. COURTAZELLES,

Participant à la réunion : Maud MICHAUD, Alice POINOT, Tiphaine LE GRODE, Anthony BERTEAU, Sandrine GARCIA, Céline CAMPAGNARI et Damien MANTON de Collectivité Conseils

Secrétaire de séance : M.A. CHIRON-CHARRIER

50-2025

PRESENTATION DU RPQS EAU POTABLE 2024

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué avec la convocation, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président précise que le nombre d'abonnés est en augmentation de 1,7 % à 13 583 abonnés. Les volumes facturés sont en hausse de 5,2 %.

Les volumes prélevés sont en hausse de 7,3 % à 2 516 275 m³, en cohérence avec la hausse des volumes facturés et la diminution du rendement de réseau. Les volumes importés (91 503 m³) sont en hausse de 23,1 % à l'instar des volumes exportés (17 414 m³) en baisse de 13,6 %.

Les volumes de pertes sont en forte hausse de 22,7 % à 863 530 m³ (contre 703 645 m³ en 2023).

Le rendement de réseau est en baisse à 66,29 % en 2024 contre 70,52 % en 2023 : il reste toujours inférieur au rendement réglementaire (72,33 % pour le Syndicat). Le contrat prévoit un engagement de rendement primaire de 74,00 % en 2024, non respecté puisque Saur présente un rendement primaire de 64,60 %.

L'indice linéaire de pertes en réseau reste élevé et est en augmentation à 5,9 m³/j/km (contre 4,8 m³/j/km en 2023), et n'atteint pas l'engagement contractuel de 4,2 m³/j/km.

Le nombre de fuites sur branchement est en baisse avec 342 fuites sur branchements en 2024 contre 378 en 2023.

Le nombre de fuites sur canalisation est en baisse avec 84 fuites réparées sur l'année contre 87 en 2023.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100 % pour les analyses de qualité de l'eau microbiologiques et 100 % sur les paramètres physico-chimiques.

Au niveau des indicateurs clientèle, le taux de réclamation est de 1,5 réclamations pour mille abonnés et le taux d'impayé est à 2,9 %.

Le taux de relève de compteurs est calculé à 82,8 % au regard des données et est inférieur à l'engagement contractuel de 85 %. Il est à noter la calcul de 14 430 compteurs actifs ou résiliés en cours d'année 2024. Le nombre de relevés effectués au titre de la campagne de relève 2024 ou lors de résiliation d'abonnements en 2024 est de 11 943, soit un taux de relève calculé à 82,77 %.

La facture d'eau pour 120 m³ au 01/01/2025 s'élève à 2,42 € HT par m³, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2024.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 3 126 657 € en 2024, et sont en baisse de 9 % par rapport à 2023. Cette évolution ne traduit pas la réelle tendance, car sur l'exercice 2023, les recettes sont élevées en raison du rattrapage des retards de reversements de l'exercice 2022. En 2024, le montant des travaux s'élève à 2 592 738 € avec un endettement fin 2024 de 632 458 € ce qui représente environ 0,54 années d'épargne disponible.

Les recettes de la délégation s'élèvent à 1 776 300 € en 2024, en forte hausse de 19,7 % par rapport en 2023.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.

Fait à Bonnetan, le 29 Septembre 2025

La Secrétaire,
Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

Le Président,
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le



ID : 033-253302996-20250929-50_2025V2-DE